

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Fixation des taux
d'imposition de la
fiscalité directe
locale pour l'année
2022**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
26

EXPOSE

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Au 1er janvier 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée

7 AVR. 2023

La loi de finance 2023 prévoit une augmentation des bases fiscales du foncier bâti, non bâti et industriel à hauteur de 7,1%, revalorisation tenant compte de l'inflation de l'année 2022.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2022	Proposition taux 2023
Foncier bâti	47.02 %	47.02 %
Foncier non bâti	53.55 %	53.55 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	13.68 %	13.68 %

Le conseil municipal doit se prononcer.

DELIBERATION

VU le code général des impôts, notamment son article 1639 A,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023,
Le rapporteur entendu,
Après interventions de JP PETIT, P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le - 7 AVR. 2023
de publication ou notification
du - 7 AVR. 2023

La Maire,

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU